

la violence sexuelle, dans la perspective d'adopter des politiques et des mesures appropriées et de faire évoluer les mentalités traditionnelles; s'assure que les cas de violence familiale, de maltraitance et de sévices infligés à un enfant, y compris l'inceste, font l'objet d'enquêtes judiciaires appropriées respectant l'enfant; veille à ce que les coupables soient punis et que les jugements prononcés dans de telles affaires soient rendus publics, en tenant dûment compte du droit de l'enfant à la protection de sa vie privée; prend des mesures pour offrir une aide appropriée aux enfants participant à une procédure judiciaire et pour assurer la réadaptation physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des victimes de viol, de maltraitance, de négligence, de violence ou d'exploitation et pour prévenir la criminalisation et la stigmatisation des victimes;

- ♦ mette au point des politiques et des programmes systématiques afin de promouvoir l'allaitement maternel dans le but de prévenir et de combattre la malnutrition;
- ♦ redouble d'efforts pour promouvoir des politiques de santé en faveur des adolescents et renforcer les services d'éducation et de consultation en matière de santé génésique et entreprenne une vaste étude multidisciplinaire pour cerner l'ampleur des problèmes de santé des adolescents, en prenant en considération la situation particulière des enfants séropositifs, des enfants atteints du SIDA et des enfants exposés aux maladies sexuellement transmissibles; et prend des mesures supplémentaires, notamment en allouant des ressources humaines et financières suffisantes, pour mettre en place des services de soins et de réadaptation répondant aux besoins des adolescents;
- ♦ mette au point des programmes de dépistage précoce en vue d'éviter les handicaps, des solutions de rechange au placement des enfants handicapés et des programmes d'éducation spéciale à leur intention, afin d'encourager leur insertion dans la société;
- ♦ s'efforce de mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour encourager les enfants, en particulier les filles et les enfants des familles pauvres et des tribus montagnardes, à poursuivre leurs études et pour les dissuader d'entrer dans la vie active à un âge précoce;
- ♦ précise le cadre législatif afin d'assurer aux enfants non accompagnés et aux enfants demandeurs d'asile la protection voulue; mette en place des procédures pour faciliter la réunification des familles; prend toutes les mesures qui s'imposent pour éviter le placement des enfants demandeurs d'asile dans les centres de détention des services de l'immigration; et étudie la possibilité de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;

- ♦ mette en place des mécanismes de suivi pour veiller à l'application de la législation du travail; et envisage la possibilité de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ♦ prend d'urgence des mesures pour renforcer l'application des lois et mettre en oeuvre son programme national de prévention relatif aux violences sexuelles à l'égard des enfants, y compris la prostitution infantile ainsi que le trafic et la vente d'enfants; redouble d'efforts pour mener une campagne de sensibilisation et instaurer un système de suivi rigoureux au niveau communautaire; renforce les programmes de réadaptation tant en institution qu'à l'extérieur; et envisage la possibilité de ratifier la Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
- ♦ étudie la possibilité de prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système judiciaire pour mineurs, en veillant tout particulièrement à n'envisager la privation de liberté que comme une mesure de dernier ressort, et pour une durée aussi brève que possible, et à protéger les droits des enfants privés de liberté; étend l'application du système judiciaire pour mineurs à l'ensemble du territoire; organise des programmes de formation sur les normes internationales pertinentes à l'intention de tous les professionnels oeuvrant dans le système judiciaire pour mineurs; et envisage de ratifier la Convention contre la torture.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/10, par. 12, 52)

Le rapport fait référence à des renseignements fournis par le gouvernement selon lesquels un incendie de grande ampleur a détruit, en mars 1991, des entrepôts dans le port de Klong Toey à Bangkok. Divers produits chimiques y étaient stockés et l'incendie a provoqué de graves dommages à la population et à la propriété dans les zones avoisinantes. Le gouvernement a énuméré les démarches qui ont été prises pour disposer des résidus chimiques dans une décharge sûre, et a noté que le Département chargé de la lutte contre la pollution a exercé une surveillance étroite et continue sur l'état de l'environnement dans les zones avoisinantes. Le gouvernement a transmis les renseignements suivants au Rapporteur spécial : tous les résidus chimiques provenant de l'incendie avaient été éliminés; quant aux produits chimiques et déchets qu'aucun pays n'a accepté de récupérer et qui se trouvaient sous la responsabilité de l'Autorité portuaire de la Thaïlande, c'est cette dernière qui, en collaboration avec le Département des travaux industriels du Ministère de l'industrie, prendra les mesures d'évacuation voulues; la Thaïlande n'est à l'origine d'aucun trafic illicite de produits et déchets